

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 10 mai 2016

Convocation du 28/04/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 19/05/2016.

L'an deux mil seize, le dix mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, , Christophe GAIGNON, , Nicolas DAVIAUD, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2016-36

Entente Intercommunale entre les mairies d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de La Breille-Les-Pins, de Neuillé, de Varennes, de Villebernier et de Vivy.

La mutualisation des services et des moyens recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Elle peut s'appréhender tant au travers des règles applicables aux transferts de compétences que dans un cadre conventionnel.

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public sur la base d'une entente intercommunale par exemple.

Il en résulte donc que des ententes intercommunales peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

Le conseil municipal,

VU les articles L-2121-1 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5221-1 et suivants,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de La Breille les Pins, de

Neuillé, de Varennes sur Loire, de Villebernier et de Vivy de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
par 12 pour et 1 abstention**

EMET un avis favorable à la création d'une entente intercommunale entre les communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de La Breille les Pins, de Neuillé, de Varennes sur Loire, de Villebernier et de Vivy

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'entente intercommunale avec lesdites Communes

DESIGNE :

- STEPHAN Florian
- FRESNEAU Roger
- GIRARD Dominique

pour participer à la conférence mise en place pour cette entente intercommunale.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 19/05/2016
Le Maire,
F.STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 19/05/2016
Et de la publication, le 19/05/2016

